



Division de la science, de l'innovation et de l'information électronique

Enquête sur la commercialisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'enseignement supérieur, 1999

Guide pour les répondants



5-4900-483.4 1999-04-15 SQC/SAT-465-75141



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada



**Enquête sur la commercialisation de la
propriété intellectuelle dans le secteur
de l'enseignement supérieur, 1999**

Instructions et définitions

S'il est impossible d'obtenir des chiffres exacts, veuillez fournir des estimations en ajoutant une note à cet effet.

Répondez à toutes les questions. Pour les questions dont la réponse réelle est zéro, inscrivez la valeur « 0 ». Si les données ne sont pas disponibles, écrivez « non disponible » à l'endroit où doit figurer la réponse. Dans les cas où la question ne s'applique pas, inscrivez « s.o. ».

Indiquez toutes les valeurs monétaires en dollars canadiens.

Section 1 - Renseignements généraux

- 1.1 Veuillez fournir les renseignements concernant l'exercice 1998-1999. Si l'information fournie sur ce formulaire n'est pas celle de 1998-1999, veuillez indiquer de quelle année il s'agit.

Si des renseignements sont disponibles pour d'autres années que 1998-1999 et qu'ils n'ont pas été déclarés antérieurement, veuillez les fournir séparément. Photocopiez le questionnaire et remplissez un exemplaire pour chaque exercice.

- 1.2 Incluez tous les organismes affiliés à l'établissement principal pour les besoins des recherches pendant l'exercice 1998-1999, c'est-à-dire l'établissement principal, les collèges, universités, instituts et hôpitaux d'enseignement affiliés, seulement si les renseignements concernant ces organismes sont inclus dans vos réponses.

La gestion de la propriété intellectuelle comprend l'identification de la propriété intellectuelle (déclaration, divulgation des brevets), la protection (obtention de brevets, enregistrement des dessins industriels, etc.), la promotion (études de marché, plans d'affaires, prototypes, etc.) ou la commercialisation (concession de licences, contrats de recherche, consultation, investissement dans des entreprises dérivées).

- 1.3 a. « Gestion de la propriété intellectuelle » doit être interprété au sens le plus large. Le terme fait référence aux activités du bureau de liaison université-industrie, du bureau de la recherche, du bureau du transfert de la technologie, du bureau de concession de licences de logiciels et autres d'un établissement.

b. Veuillez estimer les composantes des dépenses de fonctionnement. Leur somme devrait être égale au « Total des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la PI ». Si vous ne possédez pas les renseignements exacts sur ces composantes, donnez une estimation du total des dépenses de fonctionnement.

c. Les établissements qui créent de la propriété intellectuelle ne disposent pas tous des installations nécessaires pour la gérer. Par exemple, la propriété intellectuelle pourrait être gérée par un autre établissement.

d. Un parc de recherche ou un incubateur d'entreprise est une propriété conçue principalement pour promouvoir la recherche et le développement, faciliter la croissance de nouvelles entreprises, promouvoir le développement économique et faciliter le transfert de la technologie et des compétences commerciales entre l'établissement et les firmes locataires.

1.4 La propriété intellectuelle comprend :

Les inventions : Tout produit, procédé, machine, fabrication ou composition de matière brevetable, ou toute amélioration nouvelle et utile de n'importe lequel de ces éléments, comme de nouveaux usages de composés connus (Groupe des universités canadiennes sur la propriété intellectuelle, 1998). Certaines inventions sont brevetables dans certains pays mais pas dans d'autres, par exemple les nouvelles formes de vie créées par génie génétique, les nouvelles formes de vie microbienne, les méthodes de traitement médical et les logiciels. En cas de possibilités multiples (par exemple un logiciel qui est breveté et protégé par le droit d'auteur) ne prenez l'article en compte qu'une seule fois, et de préférence dans la catégorie la plus appropriée pour la législation canadienne sur la propriété intellectuelle.

Les logiciels ou bases de données informatiques : Comme indiqué ci-dessus, les logiciels peuvent être brevetés mais sont normalement protégés par le droit d'auteur. Les bases de données peuvent aussi être protégées par ce même droit.

Les œuvres, livres et articles littéraires, artistiques, dramatiques ou musicaux : Cette catégorie comprend toute œuvre susceptible d'être protégée par le droit d'auteur autre que les logiciels, les bases de données informatiques et les documents éducatifs indiqués ci-après.

Les documents éducatifs : Cette catégorie inclut les documents spéciaux qui peuvent être protégés par le droit d'auteur mais ne se présentent pas nécessairement sous la forme d'un livre. Il peut s'agir, entre autres, de leçons radio ou télédiffusées, de pages de l'Internet, de brochures, d'affiches ou de fichiers informatiques.

Les dessins industriels : Il s'agit de formes, modèles ou ornements originaux appliqués à un article fabriqué. Les dessins industriels sont protégés par l'enregistrement à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Les marques de commerce : Il s'agit de mots, de symboles, de dessins ou d'une combinaison de ceux-ci utilisés pour distinguer vos produits ou services de ceux des autres. Les marques de commerce sont enregistrées à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Les topographies de circuits intégrés : Il s'agit de la configuration tri-dimensionnelle des circuits électroniques utilisés dans les microplaquettes et les plaquettes à semi-conducteurs. Les topographies de circuits intégrés peuvent être protégées par l'enregistrement à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Les nouvelles obtentions végétales : Certaines variétés de plantes qui sont nouvelles, différentes, uniformes et stables peuvent être protégées par l'enregistrement à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Le savoir-faire : Cette catégorie comprend les connaissances pratiques, les techniques ou l'expérience. Certains renseignements sont codés sur la demande de brevet, mais le savoir-faire d'un chercheur pourrait être précieux pour optimiser la commercialisation du produit, par exemple. Le savoir-faire peut être protégé par une licence indépendamment des termes du brevet connexe.

- a. Veuillez cocher l'exigence de déclaration la plus pertinente pour chaque forme de propriété intellectuelle :

Toujours : Chaque fois que cette forme de propriété intellectuelle est créée au sein de l'établissement, le créateur est obligé d'en faire la déclaration à l'établissement.

Parfois : Le créateur est obligé de déclarer la création de cette forme de propriété intellectuelle à l'établissement dans certaines conditions, par exemple, s'il fait une demande de brevet.

Jamais : Il existe une politique explicite énonçant que les créateurs ne sont pas obligés de déclarer la création de propriété intellectuelle à l'établissement.

Pas de politiques : Il n'existe aucune politique concernant la déclaration de cette forme de propriété intellectuelle.

Pas de PI de ce genre à cet établissement : Autant que vous sachiez, cet établissement n'a jamais créé cette forme de propriété intellectuelle.

S'il y a dans votre établissement une propriété intellectuelle d'une forme autre que celles énumérées ci-dessus, veuillez l'indiquer dans l'espace prévu à la rubrique « Autres ».

b. Le propriétaire de la propriété intellectuelle est le cessionnaire initial d'une invention ou le détenteur du droit d'auteur ou d'enregistrement d'autres propriétés intellectuelles.

c. Veuillez inscrire un pourcentage unique ou une fourchette de pourcentages. Précisez aussi s'il s'agit du pourcentage des redevances brutes ou nettes.

d. Donnez le titre des autres politiques de l'établissement qui peuvent avoir un effet sur la propriété, la protection, la promotion ou la commercialisation de la propriété intellectuelle. Il peut s'agir de politiques sur les contrats de recherche, les entreprises dérivées et d'autres. Si vous avez joint des photocopies à votre réponse l'année dernière et que les politiques n'ont pas changé, vous n'êtes pas obligé de fournir la documentation cette année.

- 1.5 Les contrats de recherche sont des arrangements en vertu desquels l'établissement, ou une personne de l'établissement, convient d'entreprendre un projet de recherche sur un problème précis, en utilisant les installations et le personnel de l'établissement, pour le compte d'un commanditaire qui fournit les fonds nécessaires pour payer une partie ou la totalité des coûts du projet.

b. Une **entreprise canadienne** est une entreprise qui est constituée en société dans une province ou un territoire du Canada. Une **entreprise étrangère** est une entreprise qui n'est pas constituée en société dans une province ou un territoire du Canada. Le terme **étranger(ère)** couvre les États-Unis. Une **multinationale** est classée comme une entreprise canadienne si elle possède un établissement constitué en société dans une province ou un territoire du Canada.

Dans le cas de commanditaires multiples, il faut créer un groupe intitulé « autre » qui précise la catégorie de commanditaires (par exemple, « gouvernements fédéral et provincial »). Les sommes des nombres et des valeurs des contrats devraient correspondre aux totaux.

- 1.6 Ce point concerne la perte de droits potentiels de propriété intellectuelle, y compris les brevets; les droits d'auteur; les enregistrements de dessins industriels, de marque de commerce, de topographies de circuits intégrés; la protection des obtentions végétales, ou savoir-faire etc.

- 1.7 a. Une « nouvelle propriété intellectuelle » renvoie à la liste des formes de propriété intellectuelle définies au point 1.4.

b. Répondez le plus précisément possible à cette question en indiquant le nom des bureaux et des entreprises concernées. S'il existe plusieurs approches différentes, indiquez les plus communes.

c. Un cas typique ne constitue pas nécessairement l'approche la plus commune. Votre réponse sera plus utile si elle comporte une description complète du processus depuis le point de départ jusqu'à la concession de la licence.

- 1.8 « Les activités de consultation » s'entendent d'activités professionnelles rémunérées ou non qui dépassent les tâches universitaires ou collégiales normales et profitent à des clients de l'extérieur de l'établissement. La consultation non rémunérée peut inclure les conseils prodigués à un organisme non gouvernemental.

Section 2. Identification de la propriété intellectuelle

- 2.1 Les types de propriété intellectuelle sont définis au point 1.4. Si, autant que vous sachiez, ces formes de propriété intellectuelle n'ont jamais été créées par l'établissement, veuillez inscrire « S.O. ».

Section 3. Protection de la propriété intellectuelle

- 3.1 Les mécanismes de protection de la propriété intellectuelle ne vont pas exactement de pair avec les formes de propriété intellectuelle. Une invention, par exemple, peut donner lieu à plusieurs brevets, droits d'auteur, marques de commerce et ententes de non-divulgaration. Voici les mécanismes de protection :

Présentation de demandes de brevet : Pour être protégée, une invention brevetable (voir la description au point 1.4 ci-dessus) doit faire l'objet d'une demande de brevet auprès du gouvernement des pays dans lesquels on désire avoir une protection. Une demande de brevet peut être précédée de la divulgation d'une invention à l'établissement.

Enregistrement d'un droit d'auteur : Cette catégorie couvre uniquement les **enregistrements de droit d'auteur** et n'inclut pas les droits d'auteur consentis automatiquement. Les types d'œuvres protégées incluent : livres, cartes géographiques, paroles de chansons, partitions musicales, sculptures, peintures, photographies, films, bandes magnétiques, logiciels et bases de données informatiques. Le droit d'auteur donne à son titulaire seulement le droit de reproduire son œuvre ou d'autoriser une autre personne à le faire. Au Canada, tout créateur d'une œuvre originale obtient automatiquement les droits. Il n'est pas nécessaire de les enregistrer à l'Office du droit d'auteur fédéral mais cette démarche peut constituer une preuve de propriété de ces droits.

Enregistrement de dessins industriels : Cet enregistrement donne au propriétaire les droits exclusifs sur son dessin, qui doit être une forme, un motif ou une ornementation originaux d'un article manufacturé.

Enregistrement de marques de commerce : Cet enregistrement donne au propriétaire les droits exclusifs sur les mots, symboles et dessins, ou sur les combinaisons de ceux-ci qui distinguent ses produits et services de ceux des autres. Les marques de commerce sont enregistrées par l'intermédiaire du Bureau des marques de commerce du Canada. Normalement, les marques de commerce n'ont pas besoin d'être enregistrées mais cette démarche donne à leur propriétaire des droits exclusifs dans tout le Canada.

Enregistrement de topographies de circuits intégrés : Cet enregistrement donne au propriétaire les droits exclusifs sur le dessin. La protection peut s'étendre au schéma de montage aussi bien qu'au produit fini.

Présentation de demandes de protection de nouvelles obtentions végétales : Cette mesure donne au titulaire les droits exclusifs sur les nouvelles variétés de certaines plantes. Pour qu'elles soient protégées, les variétés doivent être nouvelles, différentes des autres, uniformes et stables. Avant d'obtenir la protection, il faut publier la description de l'obtention végétale dans le Bulletin des variétés végétales.

Ententes de secret ou de non-divulgaration : Le secret de fabrication est une solution de rechange au brevet. Une entente de secret de fabrication n'est pas un droit de propriété mais le secret peut être protégé par contrat. Les parties à l'entente de secret de fabrication conviennent de ne divulguer aucun renseignement technique et peuvent être interdites à le faire.

- 3.2 Remarque : Cette question a été modifiée comparativement au questionnaire de 1998. Dans ce dernier, on demandait d'indiquer le nombre total d'activités de protection. Dans la présente version, on demande d'indiquer le nombre de propriétés intellectuelles (inventions, travaux littéraires, marques de commerce, etc.) visées par une activité de protection.

Comptez le nombre de **propriétés intellectuelles** (voir les définitions plus haut, à la section 1.4) qui ont mené à une activité de protection (voir les définitions plus haut, à la section 3.1) entreprise durant l'année de référence.

Dans le cas des propriétés intellectuelles protégées par droit d'auteur, inclure uniquement celles pour lesquelles un droit d'auteur a été enregistré. N'incluez pas les droits d'auteur obtenus automatiquement.

- 3.3 S'il est impossible d'obtenir les renseignements par domaine d'étude (consultez l'annexe pour la liste détaillée des domaines d'étude), veuillez indiquer le total uniquement.

« Nouvelles demandes de brevet » s'entend de toutes les demandes de brevet terminées pendant l'année de référence, quel que soit le pays où la demande a été déposée. Les demandes internationales et régionales doivent être considérées comme des demandes simples. Si des demandes nationales et régionales aboutissent à l'émission de brevets dans plusieurs pays, comptez tous les brevets émis dans chaque pays.

« Brevets délivrés » s'entend des nouveaux brevets délivrés pendant l'année de référence.

« Nombre total de brevets détenus y compris les brevets délivrés cette année » s'entend de tous les brevets en vigueur au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Section 4. Exploitation de la propriété intellectuelle par l'établissement

- 4.1 Les « activités de promotion de la propriété intellectuelle » comprennent les études de marché, les plans d'affaires, les études faisabilité, les plans de mise à l'échelle, les démonstrations et la construction de prototypes. Prenez en compte les activités auxquelles l'établissement a apporté une contribution substantielle, financière ou en nature.
- 4.2 Consultez la section 1.5b) pour les définitions des termes **canadien** et **étranger**.

« Nouvelles licences exécutées » s'entend de la conclusion d'une entente avec un client pour utiliser la propriété intellectuelle de l'établissement moyennant versement d'une redevance ou d'autres modalités (comme des parts dans l'entreprise).

Par « commanditaires des contrats de recherche ou participants à des activités de collaboration », on entend les clients qui ont financé la recherche ou qui y ont collaboré à l'établissement et qui concèdent des licences relatives à la propriété intellectuelle générée en vertu du contrat de recherche en question.

Les « licences exclusives ou uniques » sont des ententes qui donnent à un seul client le droit d'utiliser la propriété intellectuelle.

- 4.3 Dans ce cas « redevances » signifie le revenu généré par l'exploitation de la licence. Le chiffre total ne devrait pas inclure le remboursement des frais juridiques ou des frais d'obtention du brevet. Si le remboursement est une source importante de revenus, veuillez en déclarer le montant à la section 4.5, avec une explication. Dans certains cas, les revenus découlant de la liquidation des parts dans une entreprise dérivée peuvent être considérés comme des redevances. Si possible, veuillez exclure ces valeurs du total et les indiquer à la question 5.3. Si la chose est impossible, veuillez indiquer que la valeur inclut des revenus provenant de la liquidation de parts.
- 4.4 Pour nous permettre de mieux comprendre les répercussions des technologies pour lesquelles l'établissement a concédé des licences, veuillez joindre la liste des technologies, y compris le nom du titulaire pour chaque licence importante.
- 4.5 Le but de cette question est d'identifier d'autres sources de revenus liées à la gestion de la propriété intellectuelle qui n'ont pas été couvertes dans les autres questions. Par exemple, lorsqu'un détenteur potentiel de licence participe aux frais de demande du brevet, ce pourrait être considéré comme une autre source de revenus. Veuillez indiquer ces éléments, même si vous ne disposez pas des chiffres correspondants.

Section 5. Impacts de la commercialisation de la propriété intellectuelle

- 5.1 La « dénomination sociale » est le nom utilisé pour désigner l'entreprise sur les documents officiels, comme les documents de constitution en société ou les déclarations de revenus. Il est important d'être aussi précis que possible, puisque la dénomination sociale nous permet de tirer d'autres renseignements de nos dossiers sur les entreprises.
- « Lien institutionnel » s'entend de la nature du rapport entre l'établissement et l'entreprise : octroi de licence, R et D ou service. S'il existe d'autres liens, veuillez les mentionner.
- « Secteur technologique » s'entend du domaine dans lequel l'entreprise mène principalement ses affaires.
- 5.2 Pour les entreprises dérivées dans lesquelles l'établissement possède des parts, veuillez indiquer les dividendes versés le cas échéant pendant l'année de référence.
- 5.3 Lorsque les parts dans les entreprises dérivées ont été vendues, veuillez indiquer la somme que cette vente a rapportée.
- 5.4 « Parts restantes » s'entend de la valeur marchande des parts dans l'entreprise à la fin de l'exercice de référence.

Annexe: Principaux domaines d'études

1. Commerce, gestion et administration des affaires

Affaires et commerce
Gestion financière
Gestion et administration industrielles
Gestion et administration des établissements
Mercatique, techniques marchandes et ventes
Secrétariat - Disciplines générales

2. Sciences et techniques agricoles et biologiques

Sciences agricoles
Techniques agricoles
Techniques de zootechnie
Biochimie
Biologie
Biophysique
Biotechnologie
Botanique
Sciences ménagères et disciplines connexes
Médecine et sciences vétérinaires
Zoologie
Autres sciences et techniques agricoles et biologiques

3. Génie et sciences appliquées

(y compris Techniques et métiers du génie et des sciences appliquées)
Architecture et génie architectural
Génie aéronautique et aérospatial
Génie biologique et chimique
Génie civil
Génie systémique et de la conception
Génie électrique et électronique
Génie industriel
Génie mécanique
Génie minier, métallurgique et pétrolier
Génie des ressources et de l'environnement
Science de l'ingénierie
Génie, n.c.a.
Foresterie
Architecture paysagiste

4. Professions, sciences et technologies de la santé

Art dentaire
Médecine - Général
Médecine et sciences médicales
Spécialisations médicales (non chirurgicales)
Sciences paracliniques
Chirurgie et spécialisations chirurgicales
Sciences infirmières
Soins infirmiers auxiliaires
Optométrie
Pharmacologie et techniques pharmaceutiques
Santé publique
Médecine de réadaptation
Technologies du laboratoire médical et des diagnostics
Technologies des traitements médicaux
Équipements médicaux et prothèses
Autres sciences et technologies de la santé, n.c.a.

5. Mathématiques et sciences physiques

Actuariat
Mathématiques appliquées
Chimie
Géologie et disciplines connexes
Statistique mathématique
Mathématiques
Métallurgie et science des matériaux
Météorologie
Océanographie et sciences maritimes
Physique
Sciences générales

6. Autres non classés ailleurs

Enseignement, loisirs et orientation
Beaux-arts et arts appliqués
Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
Sciences sociales et disciplines connexes